

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ECOLE CENTRALE DE NANTES

Séance du 15 juin 2018

Délibération N°2018-20

Suite à la convocation en date du 5 juin 2018, le conseil d'administration de l'Ecole Centrale de Nantes, sous la présidence de Monsieur Gilles GUILLON, se réunit le 15 juin 2018 à 17h et examine la délibération ci-dessous.

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 93-1143 du 29 septembre 1993 portant création de l'Ecole Centrale de Nantes ;

Vu les statuts de l'Ecole Centrale de Nantes approuvés par arrêté ministériel du 18 mai 1994 publié au Journal Officiel du 4 juin 1994 ;

EXPOSE DES MOTIFS

La réforme de la RIFSEEP comporte deux volets : l'indemnité de fonction, de sujétion et d'expertise (IFSE) et le complément indemnitaire annuel (CIA). Le Conseil d'administration s'est déjà prononcé sur le montant de l'IFSE le 12 mars 2018.

Le complément indemnitaire annuel peut être attribué en fonction de la manière de servir de l'agent, de sa contribution au collectif de travail et de sa capacité à travailler en équipe, le cas échéant.

DELIBERATION :

Il est soumis au vote du Conseil d'Administration le montant brut du plafond du complément indemnitaire annuel (CIA) par corps et par groupe de fonction ci-dessous :

Plafond CIA			
	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3
IGR	6 300 €	5 700 €	5 250 €
IGE	5 250 €	4 800 €	4 200 €
ASI	3 600 €	3 150 €	
TECH	2 280 €	2 040 €	1 800 €
ATRF	1 300 €	1 200 €	

Délibération N°2018-20

Membres élus présents et représentés : 30

Résultat du vote : 28 voix « pour » et 2 abstentions

Le président de l'École Centrale de Nantes



Gilles GUILLON

Elle a été transmise au recteur de l'Académie de Nantes, chancelier des universités, le ...19/06/2018
La présente délibération a été publiée le 19/06/2018

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.